

R-3550-2004 Plan d'approvisionnement 2005-2014 d'Hydro-Québec Distribution

TEXTE ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DU BUDGET DE PARTICIPATION DE L'UNION DES CONSOMMATEURS

PRÉLIMINAIRE POUR DISCUSSION

Dans sa décision D-2004-268 (page 5) du 16 décembre 2004, la Régie reconnaît que l'intervention proposée par l'Union des consommateurs est ciblée et structurée et l'invite à déposer un budget de participation englobant l'ensemble des honoraires et des dépenses nécessaires pour sa participation au dossier R-3550-2004. Elle précise également les informations à fournir lors du dépôt du budget de participation. On trouvera ci-dessous ces informations, dans l'ordre établi par la Régie à la page 6 de la décision précitée.

1. Exposé des objectifs de la participation et de l'impact des sujets abordés sur l'intérêt de l'intervenant

Tel qu'exprimé dans sa demande d'intervention en date du 26 novembre 2004, l'objectif de la participation de l'Union des consommateurs est de contribuer au débat devant la Régie pour s'assurer que les consommateurs aient de l'énergie fiable et sécuritaire et ce, au moindre coût. L'Union des consommateurs interviendra afin de maximiser la protection des consommateurs résidentiels, dans une perspective de développement durable. Elle croit opportun de réitérer son point de vue exprimé dans sa demande d'intervention à l'effet que ce dossier a un impact très important sur tous les consommateurs résidentiels qu'elle représente.

Le Plan d'approvisionnement 2005-2014 d'Hydro-Québec Distribution comporte plusieurs sujets incluant notamment l'évolution prévue de la demande en électricité au cours des dix prochaines années. Cette dernière constituerait un intrant très important à l'examen du plan d'approvisionnement. Néanmoins, l'Union des consommateurs entend ne pas fournir de l'expertise proprement dite sur la prévision de la demande en électricité. Cette position évite la duplication des expertises sur ce sujet qui sera traité vraisemblablement par certaines autres associations. Cependant, l'Union des consommateurs juge important qu'on identifie de façon la plus précise possible la gamme de variation, à la hausse et à la baisse, de la demande en électricité par rapport au scénario moyen, car la dite variation a des impacts significatifs sur les approvisionnements à prévoir pour assurer la sécurité énergétique des Québécois et par conséquent sur les coûts à être assumés par l'ensemble des consommateurs.

L'Union des consommateurs entend cibler ses interventions sur deux grands sujets :

- Approvisionnements additionnels et Stratégie d'approvisionnement
- Sécurité et Fiabilité en puissance et en énergie de l'approvisionnement électrique

Sujet no 1 : Approvisionnements additionnels et Stratégie d'approvisionnement

Les approvisionnements additionnels identifiés par le Distributeur pour le court et le long terme ainsi que sa stratégie d'approvisionnement ont des impacts très importants sur les consommateurs résidentiels. En effet, une des interrogations les plus fondamentales de l'Union des consommateurs dans ce dossier est de savoir si les approvisionnements existants et prévus par le Distributeur seront adéquats pour garantir aux consommateurs un service de qualité et sécuritaire et ce, au coût le plus bas possible.

Plus spécifiquement, l'Union des consommateurs s'interroge sur la proposition du Distributeur de faire appel à un bloc modulable (HQD-3, Document 3, page 14 et page 23) et de limiter les approvisionnements de long terme au Québec (HQD-3, Document 3, page 17 et HQD-3, Document 4, page 22). Selon cette dernière référence, la proposition du Distributeur d'exclure les approvisionnements hors Québec des contrats de long terme va à l'encontre d'une orientation de la Régie à l'issue de son examen du premier Plan d'approvisionnement du Distributeur.

D'autre part, une bonne partie des approvisionnements additionnels de long terme, c'est-à-dire pour la période 2009-2014 selon Hydro-Québec Distribution, fait appel au second bloc d'énergie éolienne de 1000 MW qui requiert un service d'équilibrage. Pour la mise en œuvre de sa stratégie d'approvisionnement, le Distributeur semble vouloir chercher à combiner le service d'équilibrage et le service cyclable destiné à de l'électricité de pointe :

Comme pour le premier bloc d'énergie éolienne, le Distributeur a retenu l'hypothèse d'un service d'équilibrage permettant d'obtenir des livraisons uniformes d'environ 350 MW sur l'ensemble de l'année. Comme on le verra à la section 3.1.3, le Distributeur examine la possibilité d'acquiescer un service d'équilibrage combinant à la fois un produit en base et un produit cyclable (HQD-3, document 3, page 21).

Comme pour le service modulable, le service cyclable peut être fourni par les filières hydroélectrique et thermique du type cycle combiné. Dans le cas où le Distributeur devait s'en remettre à la filière hydroélectrique pour assurer un tel service, il pourrait être opportun d'adapter le service d'équilibrage éolien de façon à ce qu'il puisse répondre également aux besoins de nature cyclable. Le Distributeur précisera ces besoins au cours de l'année 2005, de façon à pouvoir conclure les ententes d'équilibrage appropriées » (HQD-3, document 3, pages 24-25).

Il serait donc pertinent d'examiner l'opportunité de combiner le service d'équilibrage éolien et le service cyclable, lesquels seraient vraisemblablement assurés par Hydro-Québec Production.

L'Union des consommateurs se préoccupe en outre du prix du service d'équilibrage d'Hydro-Québec Production, prix qui aurait certainement des impacts sur les coûts de l'approvisionnement à être assumés par l'ensemble des consommateurs. À ce sujet, notons en particulier la recommandation 10 de la Régie dans son avis au gouvernement sur la sécurité énergétique des Québécois :

RECOMMANDATION NO 10

Comme le Producteur se trouve en situation de monopole pour le service d'équilibrage, et qu'il est un concurrent potentiel lors des appels d'offres du Distributeur, il est requis que le prix de ce service soit soumis à la Régie dans un souci de protection des consommateurs (Dossier R-3526-2004, Régie de l'énergie, Recommandations, page 2).

L'Union des consommateurs a certaines interrogations concernant les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement ainsi que concernant certains aspects des critères de sélection des offres. Sans revenir sur les questions qui ont été couvertes dans la cause R-3525-2004, elle souhaite approfondir l'analyse du Distributeur relative à cette question (pièce HQD-3, Document 4).

Sujet no 2: Sécurité et Fiabilité en puissance et en énergie de l'approvisionnement électrique

Certaines informations pertinentes à l'évaluation de la sécurité et de la fiabilité en puissance et en énergie ont été transmises à la Régie sous pli confidentiel, donc inaccessibles aux intervenants et à leurs experts jusqu'à nouvel ordre. C'est le cas de la démonstration par le Distributeur du respect du critère de fiabilité en puissance (critère de l'espérance de défaillance maximale de 2,4 heures par an) pour l'année 2005 et des quantités contractuelles affectées au respect du critère, telles qu'exigées par les décisions D-2002-169 et D-2003-122 (HQD-5, Document 1, page 3).

Au sujet de la sécurité de l'électricité patrimoniale, les courbes de l'évolution des stocks énergétiques et des informations sur les apports hydrauliques naturels ont été également transmises sous pli confidentiel par Hydro-Québec à la Régie (référence : lettre du 25 novembre 2004 de M^e Nicole Lemieux d'Affaires juridiques d'Hydro-Québec à M^e Véronique Dubois de la Régie, page 2). Pourtant, à l'issue de son examen du dossier R-3526-2004, la Régie a recommandé au gouvernement que les critères de fiabilité retenus et l'état des réserves soient soumis à un examen public sur une base régulière, «examen qui peut se faire à l'occasion de l'approbation des plans d'approvisionnement du Distributeur» :

RECOMMANDATION NO 8

La Régie recommande que les critères de fiabilité retenus et l'état des réserves pour assurer la sécurité des approvisionnements en électricité des Québécois soient soumis à un examen public sur une base régulière. Cet examen peut se faire à l'occasion de l'approbation des plans d'approvisionnement du Distributeur (Dossier R-3526-2004, Régie de l'énergie, Recommandations, page 2).

Sans accès à des démonstrations complètes d'Hydro-Québec sur ce sujet, l'Union des consommateurs estime que la clientèle d'Hydro-Québec qu'elle représente ne peut être rassurée de la sécurité et de la fiabilité de son approvisionnement. L'Union des consommateurs souhaite donc savoir dans quelle mesure ou sous quelles conditions les critères de sécurité et de fiabilité de l'approvisionnement seraient respectés par le Plan du Distributeur. Plus spécifiquement, elle souhaite approfondir son analyse sur le respect du critère de fiabilité en puissance (critère de l'espérance de défaillance maximale de 2,4 heures par an) et des critères de sécurité et fiabilité en énergie, incluant la sécurité de l'approvisionnement de l'électricité patrimoniale (HQD-3, Document 3, page 36, Annexe 3B, « État des réserves et de la fiabilité énergétique » - document préparé par Hydro-Québec Production).

De plus, l'Union des consommateurs souhaite avoir une évaluation de la justesse de la nouvelle formulation proposée par le Distributeur relative au critère de fiabilité en énergie pour faire face à l'éventualité d'une croissance plus forte que prévue de la demande (HQD-3, Document 1, page 6).

Pour l'ensemble des sujets que l'Union des consommateurs abordera, elle se propose de formuler des recommandations pertinentes afin de bonifier le Plan d'approvisionnement préparé par le Distributeur, dans l'optique de l'amélioration de la sécurité énergétique des Québécois et de la minimisation des coûts à être assumés par les consommateurs.

Les paragraphes précédents démontrent clairement que chacun des sujets que l'Union des consommateurs souhaite aborder dans ce dossier ont des impacts directs sur les consommateurs résidentiels qu'elle représente.

2. Expertise sur les sujets abordés, y compris l'expertise particulière des ressources affectées au dossier

L'Union des consommateurs a participé, sous les anciennes appellations de ses groupes fusionnés ARC et FACEF, au débat sur le premier plan d'approvisionnement du Distributeur (dossier R-3470-2001).

En 2004, l'Union des consommateurs a participé au dossier R-3526-2004 portant sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît.

M. Co Pham a agi comme expert pour l'Union des consommateurs dans ces deux dossiers.

En outre, l'Union des consommateurs a aussi participé à plusieurs autres dossiers de la Régie, par exemple, la fixation des tarifs de transport et de distribution, la méthode d'allocation des coûts de fourniture.

L'Union des consommateurs estime donc pouvoir mener à bien le projet d'intervention qu'elle soumet à la Régie pour le présent dossier.

3. Mandats des analystes et témoins experts

L'Union des consommateurs souhaite pouvoir compter sur le service de M. Co Pham, à titre d'expert, pour traiter les sujets spécifiques décrits ci-après. Mme Elisabeth Gibeau agira à titre d'analyste interne et coordonnatrice auprès des associations membres de l'Union des consommateurs.

3.1 Mandat à l'expert Co Pham

L'objet de ce mandat est de fournir des opinions, commentaires et recommandations relativement aux deux sujets du Plan d'approvisionnement 2005-2014 du Distributeur, soit :

- Sujet no 1. Approvisionnements additionnels et Stratégie d'approvisionnement
- Sujet no 2. Sécurité et Fiabilité en puissance et en énergie de l'approvisionnement électrique.

Ces sujets sont inter-reliés dans une certaine mesure, en raison du lien intrinsèque entre les approvisionnements additionnels et la sécurité énergétique.

Sujet no 1. Approvisionnements additionnels et Stratégie d'approvisionnement

L'expert analysera les approvisionnements additionnels identifiés par le Distributeur à court et à long terme, ainsi que la stratégie d'approvisionnement proposée par le Distributeur.

L'expert doit revoir en premier lieu le bilan en énergie et en puissance des contrats existants ou en cours d'acquisition (HQD-3, Document 2, page 12). Il doit notamment donner son avis sur la baisse du taux de réserve associé à l'électricité patrimoniale (HQD-3, Document 3, page 6) et situer l'importance et des conditions de réalisation de l'entente-cadre à conclure entre le Distributeur et le Producteur (HQD-3, document 2, page 11).

Quant à la stratégie d'approvisionnement, l'expert se penchera notamment sur la proposition du Distributeur de faire appel à un bloc modulable (HQD-3, Document 3, page 14 et page 23) et de limiter les approvisionnements de long terme au Québec (HQD-3, Document 3, page 17 et HQD-3, Document 4, page 22).

L'expert étudiera la pertinence de combiner le service d'équilibrage éolien et le service cyclable tel que proposé par le Distributeur à la pièce HQD-3, document 3, page 21 et pages 24-25.

L'expert examinera la position soutenue par le Distributeur relative aux risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et aux critères de sélection des offres (HQD-3, Document 4).

Sujet no 2. Sécurité et Fiabilité en puissance et en énergie de l'approvisionnement électrique

L'expert examinera le respect du critère de fiabilité en puissance (critère de l'espérance de défaillance maximale de 2,4 heures par an) et des critères de sécurité et fiabilité en énergie, incluant notamment la sécurité de l'approvisionnement de l'électricité patrimoniale (HQD-3, Document 3, page 36, Annexe 3B, « État des réserves et de la fiabilité énergétique » - document préparé par Hydro-Québec Production).

Il doit aussi donner son avis sur la justesse de la nouvelle formulation proposée par le Distributeur relative au critère de fiabilité en énergie pour faire face à l'éventualité d'une croissance plus forte que prévue de la demande (HQD-3, Document 1, page 6).

L'expert formulera des recommandations pertinentes pour bonifier le Plan d'approvisionnement préparé par le Distributeur, dans l'optique de l'amélioration de la sécurité énergétique des Québécois et de la minimisation des coûts à être assumés par les consommateurs.

Produits livrables : rapport d'expertise, réponses aux demandes de renseignements, présentation à l'audience.

3.2 Mandat de l'analyste interne et de la coordonnatrice (Mme Elisabeth Gibeau)

Mme Gibeau assistera l'Union des consommateurs dans l'analyse de l'ensemble du dossier dans la perspective de maximiser la protection des consommateurs résidentiels. Elle assumera également la coordination avec les associations membres de l'Union des consommateurs et les autres intervenants.

4. Estimation détaillée du coût et des moyens requis par l'intervenant quant à ses besoins spécifiques en service d'avocat, de témoin expert, d'analyste et de coordonnateur, en fonction des enjeux qu'il souhaite aborder

Veillez voir le formulaire ci-joint.

5. Curriculum vitae des personnes affectées au dossier, avec le détail de l'expérience pertinente aux sujets abordés

Veillez voir les curriculum vitae ci-joints de l'expert Co Pham et de Mme Elisabeth Gibeau.
